

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **27 février 2025**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, Mme BAUD, M. BLUTEAU, Mme MENARD, MM. PORCHER et GIROIRE.

EXCUSÉS : Mme CHAUVIN, M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, M. MICHEL, et Mme SIMON.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil du pouvoir remis par les personnes absentes (un pouvoir) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Monsieur Paul GIROIRE en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 31 janvier 2025, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 24 V0019 (2025DECISION04)

Bâti sur terrain propre : Rue du Ferlin

Prix de vente du bien : 30 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 650 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 11 février 2025

IA 085 086 24 V0020 (2025DECISION05)

Bâti sur terrain propre : 18 Rue du Ferlin

Prix de vente du bien : 150 € + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 26 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 11 février 2025

IA 085 086 24 V0021 (2025DECISION06)

Bâti sur terrain propre : Rue du Ferlin

Prix de vente du bien : 150 € + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 26 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date 11 du février 2025

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES REJETS DIRECTS DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT HORS ZONE LITTORAL POUR LE DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FALLERON

Délibération n°25-02-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à l'attribution des subventions,

Vu le programme de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement hors zone littoral lancé par le Département de la Vendée,

Vu la nécessité d'effectuer un diagnostic complet du système d'assainissement de la commune de Falleron, afin de réduire les rejets directs dans l'environnement et de garantir une gestion durable des eaux usées,

Vu le coût estimé pour la réalisation de ce diagnostic s'élevant à 41 395€ HT, dont une partie est susceptible d'être financée par une subvention dans le cadre du programme départemental,

Vu le plan de financement ci-dessous (susceptible d'évoluer) :

Diagnostic du système d'assainissement de la Commune de Falleron

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Etudes	41 395,00 €	Département	8 279,00 €	20%
		Agence de l'Eau	20 697,50 €	50%
		Commune - autofinancement	12 418,50 €	30%
Total	41 395,00 €	Total	41 395,00 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet** de diagnostic du système d'assainissement de la commune de Falleron, dans le cadre du programme de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement hors zone littoral.
 - Sollicite une subvention auprès du Département** de la Vendée pour financer une partie du coût de l'étude. Le montant total de l'étude est estimé à 41 395€, et la commune sollicite une subvention d'un montant de 8 279€, correspondant à 20%.
 - Autorise le Maire** à signer toute convention et tous documents relatifs à cette demande de subvention, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.
 - Précise** que la commune s'engage à financer la part non couverte par la subvention, soit un montant de 12 418,50€, à partir de son budget communal.
- 2. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES REJETS DIRECTS DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT HORS ZONE LITTORAL POUR LE DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'EAU PLUVIALE DE LA COMMUNE DE FALLERON**
Délibération n°25-02-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à l'attribution des subventions,

Vu le programme de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement hors zone littoral lancé par le Département de la Vendée,

Vu la nécessité d'effectuer un diagnostic approfondi des réseaux d'eau pluviale de la commune de Falleron afin de réduire les rejets directs non traités dans l'environnement et d'améliorer la gestion des eaux pluviales,

Vu le coût estimé pour la réalisation de ce diagnostic s'élevant à 21 260€, dont une partie est susceptible d'être financée par une subvention dans le cadre du programme départemental,

Vu le plan de financement ci-dessous (susceptible d'évoluer) :

Diagnostic des réseaux d'eau pluviale de la Commune de Falleron

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Etudes	21 260,00 €	Département	6 378,00 €	30%
		Agence de l'Eau	10 630,00 €	50%
		Commune - autofinancement	4 252,00 €	20%
Total	21 260,00 €	Total	21 260,00 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal :

1. **Approuve le projet** de diagnostic des réseaux d'eau pluviale de la commune de Falleron, dans le cadre du programme de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement hors zone littoral.
 2. **Sollicite une subvention auprès du Département** de la Vendée pour financer une partie du coût de l'étude. Le montant total de l'étude est estimé à 21 260€, et la commune sollicite une subvention d'un montant de 6 378€, soit 30%.
 3. **Autorise le Maire** à signer toute convention et tous documents relatifs à cette demande de subvention, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.
 4. **Précise** que la commune s'engage à financer la part non couverte par la subvention, soit un montant de 4 252€, à partir de son budget communal.
3. **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE DANS LE CADRE DU 12^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FALLERON**
Délibération n°25-02-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à l'attribution des subventions,

Vu le 12ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, visant à soutenir les projets relatifs à la gestion de l'eau et à l'assainissement,

Vu la nécessité d'effectuer un diagnostic complet du système d'assainissement de la commune de Falleron afin d'évaluer son état et d'identifier les travaux nécessaires pour garantir la conformité et la performance du système,

Vu le coût estimé pour la réalisation de ce diagnostic s'élevant à 41 395€, dont une partie est susceptible d'être financée par une subvention dans le cadre du 12ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu le plan de financement ci-dessous (susceptible d'évoluer) :

Diagnostic du système d'assainissement de la Commune de Falleron

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Etudes	41 395,00 €	Département	8 279,00 €	20%
		Agence de l'Eau	20 697,50 €	50%
		Commune - autofinancement	12 418,50 €	30%
Total	41 395,00 €	Total	41 395,00 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal :

1. **Approuve le projet** de diagnostic du système d'assainissement de la commune de Falleron, dans le cadre du 12ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
 2. **Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** pour financer une partie du coût de l'étude. Le montant total de l'étude est estimé à 41 395 €, et la commune sollicite une subvention d'un montant de 20 697,50€, correspondant à 50%.
 3. **Autorise le Maire** à signer toute convention et tous documents relatifs à cette demande de subvention, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment la soumission du dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
 4. **Précise** que la commune s'engage à financer la part non couverte par la subvention, soit un montant de 12 481,50€, à partir de son budget communal.
- 4. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE DANS LE CADRE DU 12^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAU PLUVIALE DE LA COMMUNE DE FALLERON**
 Délibération n°25-02-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à l'attribution des subventions,

Vu le 12ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, destiné à soutenir les projets relatifs à la gestion des eaux pluviales et la préservation des ressources en eau,

Vu la nécessité d'effectuer un diagnostic complet des réseaux d'eau pluviale de la commune de Falleron afin d'identifier les points faibles, les dysfonctionnements et d'élaborer des solutions visant à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire,

Vu le coût estimé pour la réalisation de ce diagnostic, s'élevant à 21 260€, dont une partie est susceptible d'être financée par une subvention dans le cadre du 12ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu le plan de financement ci-dessous (susceptible d'évoluer) :

Diagnostic des réseaux d'eau pluviale de la Commune de Falleron

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Etudes	21 260,00 €	Département	6 378,00 €	30%
		Agence de l'Eau	10 630,00 €	50%
		Commune - autofinancement	4 252,00 €	20%
Total	21 260,00 €	Total	21 260,00 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal :

1. **Approuve le projet** de diagnostic des réseaux d'eau pluviale de la commune de Falleron, dans le cadre du 12ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
2. **Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** pour financer une partie du coût de l'étude. Le montant total de l'étude est estimé à 21 260€, et la commune sollicite une subvention d'un montant de 10 630€, correspondant à 50%.
3. **Autorise le Maire** à signer toute convention et tous documents relatifs à cette demande de subvention, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris la soumission du dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
4. **Précise** que la commune s'engage à financer la part non couverte par la subvention, soit un montant de 4 252€, à partir de son budget communal.
5. **CONVENTION RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTÉRIEUR - AMÉNAGEMENT DE LA RD90A EN AGGLOMÉRATION**
Délibération n°25-02-05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux en agglomération de FALLERON, il est nécessaire de passer une convention avec le Département relative à l'aménagement et aux entretiens ultérieurs de la RD 90A « Rue de la Croix des Maréchaux », entre les PR 0+000 au PR 0+524.

Cette convention, annexée à la délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Adopte** la convention de voirie avec le Département relative à l'aménagement et aux entretiens ultérieurs de la RD 90A « Rue de la Croix des Maréchaux », entre les PR 0+000 au PR 0+524.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.
6. **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GÉNÉRAL**
Délibération n°25-02-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 23-07-06bis du 27 juillet 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Section d'exploitation

• Résultats reportés	149 051.64€
• Dépenses de l'exercice	1 172 459.82€
• Recettes de l'exercice	1 602 732.67€
• Résultat de l'exercice	355 569.92€
• Résultat de clôture 2024	504 621.56€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2023	- 26 262.90€
• Dépenses de l'exercice	808 142.12€
• Recettes de l'exercice	891 773.27€
• Résultat de l'exercice	83 631.15€
• Résultat de clôture 2024	57 368.25€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	184 487.90€
• En recettes d'investissement	86 991.18€
• Solde	- 97 496.72€

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

7. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET GÉNÉRAL

Délibération n°25-02-07

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Financier Unique présente :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	355 569,92
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	149 051,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	504 621,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	83 631,15
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-97 496,72
Besoin de financement F. = D. + E.	13 865,57
AFFECTATION = C. = G. + H.	504 621,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	504 621,56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget principal.

8. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°25-02-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Section d'exploitation

• Résultats reportés	59 116.16€
• Dépenses de l'exercice	35 375.15€
• Recettes de l'exercice	106 636.73€
• Résultat de l'exercice	71 261.58€
• Résultat de clôture 2024	130 377.74€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2023	124 819.28€
• Dépenses de l'exercice	33 516.95€
• Recettes de l'exercice	109 415.48€
• Résultat de l'exercice	75 898.53€
• Résultat de clôture 2024	200 717.81€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	0€
• En recettes d'investissement	0€
• Solde	0€

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

9. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°25-02-09

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Financier Unique présente :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	71 261,58
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	59 116.16
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	130 377.74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	200 717.81
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	130 377.74
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	130 377.74
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget Assainissement.

10. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET MAISON DE SANTÉ

Délibération n°25-02-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 23-07-06bis du 27 juillet 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Section d'exploitation

- Résultats reportés - 2 337.91€
- Dépenses de l'exercice 6 739€

• Recettes de l'exercice	10 833.32€
• Résultat de l'exercice	4 094.32€
• Résultat de clôture 2024	1 756.41€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2023	- 242 587.89€
• Dépenses de l'exercice	424 311.47€
• Recettes de l'exercice	579 580.48€
• Résultat de l'exercice	155 269.01€
• Résultat de clôture 2024	- 87 318.88€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	5 594.229€
• En recettes d'investissement	40 736.87€
• Solde	35 142.58€

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

11. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET MAISON DE SANTÉ
Délibération n°25-02-11

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Financier Unique présente :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 094,32
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 337,91
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 756,41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-87 318,88
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	35 142,58
Besoin de financement F. = D. + E.	52 176,30
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 756,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 756,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget Maison de Santé.

12. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULIN DE GATEBOURSE »
Délibération n°25-02-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 23-07-06bis du 27 juillet 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Section d'exploitation

• Résultats reportés	0€
• Dépenses de l'exercice	25 774.61€
• Recettes de l'exercice	25 774.73€
• Résultat de l'exercice	0.12€
• Résultat de clôture 2024	0.12€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2023	0€
• Dépenses de l'exercice	25 774.73€
• Recettes de l'exercice	0€
• Résultat de l'exercice	- 25 774.73€
• Résultat de clôture 2024	- 25 774.73€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	0€
• En recettes d'investissement	0€
• Solde	0€

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

13. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULIN DE GATEBOURSE »
Délibération n°25-02-13

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Financier Unique présente :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,12
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-25 774,73
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 774,73
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,12
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,12
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget lotissement « Moulin de Gâtebourse ».

14. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU FOYER DES JEUNES

Délibération n°25-02-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat lance pour l'année 2025 un appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). En application de l'article L2334-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la DETR est destinée à soutenir « la réalisation d'investissement, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural... ».

Il est proposé de solliciter cette subvention dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du Foyer des Jeunes, opération estimée à 305 120€ HT, dont le tableau de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Travaux</i>				
Démolition/Gros-œuvre/Enduit/VRD	133 700,00 €	Subvention Préfecture	183 072,00 €	60,00 %
Couverture Tuiles/Zinguerie	17 100,00 €			
Charpente Bois	35 400,00 €			
Menuiserie extérieure aluminium	3 900,00 €			
Menuiserie intérieure bois	5 200,00 €			
Cloisonnement/plafond/isolation	26 000,00 €			
Revêtement de sol carrelage/faïence	5 500,00 €			
Peinture/nettoyage	6 200,00 €			
Electricité/Chauffage/Plomberie sanitaire/VMC	13 200,00 €			
<i>Autres prestations</i>				
Diagnostics	15 000,00 €	Sous-total	183 072,00 €	60,00 %
Etudes	10 000,00 €	Emprunt		
Mobilier	15 000,00 €	Autofinancement	122 048,00 €	
MOE	18 920,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	122 048,00 €	40,00 %
Total dépenses	305 120,00 €	Total Recettes	305 120,00 €	0,00 %

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 183 072€ pour la réalisation de travaux de travaux de réhabilitation et d'extension du Foyer des Jeunes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 27 mars 2025 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h30.

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

